

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2008

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, ~~Alain COUTRET~~, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Laurence DUCUING, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir : 1

- Monsieur COUTRET ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absents : 0

Les convocations ont été adressées le 10 Juin 2008.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mademoiselle **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 19 mai 2008, a été approuvé à l'unanimité.

I – CAA : DEMANDE de SUBVENTIONS au TITRE de la POLITIQUE de la VILLE

1 – Madame OLIVIER rappelle l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération d'Agen dans le cadre des crédits spécifiques « politique de la ville » pour les communes de Layrac et de Colayrac-Saint Cirq dont les territoires n'ont pas été retenus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agenais.

Ces deux communes qui ne sont pas éligibles aux crédits de Contrat de Ville (parité Etat/CAA), bénéficient d'une enveloppe de 8 000 euros sur le budget communautaire pour financer des actions territoriales répondant aux objectifs généraux fixés par la commission « politique de la ville ».

Depuis 2001 la commune de Colayrac-Saint Cirq a doublé son parc de logements sociaux (+50). Bien qu'elle n'y soit pas contrainte par la loi SRU la municipalité a fait le choix d'une politique volontariste en la matière notamment dans un souci de solidarité et d'équilibre au sein du territoire de l'agglomération agenaise. Cet effort est poursuivi dans le cadre du P.L.H. où 24 logements sociaux supplémentaires sont programmés.

Cette nouvelle population ainsi accueillie depuis 2001 suscite un développement des services sociaux, péri et extra scolaires que nous devons mettre en œuvre. L'intégration de ces enfants au sein de nos structures municipales est un outil d'insertion d'autant plus efficace que les activités proposées sont diverses et encadrées par des intervenants qualifiés. .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, dans le cadre défini ci-dessus, pour la mise en place d'activités physiques, sportives et

culturelles au sein de nos garderies périscolaires et de notre centre de loisir (initiations sportives, Arts plastiques, médiathèque...).

Le budget prévisionnel de ce projet pour l'année scolaire s'élève à 16 000 euros. La subvention sollicitée au titre de la politique de la ville est de 8 000 euros.

2 – Action transversale « Les petits débrouillards » : l'association « les petits débrouillards » intervient sur les communes éligibles au Contrat de Ville depuis déjà plusieurs années proposant aux enfants des activités ludiques à caractère scientifique.

Compte tenu des objectifs d'insertion et de mixité déjà évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander l'intégration de Colayrac-Saint Cirq à cette action pour des interventions à programmer sur notre centre de loisir et sur le temps périscolaire.

Madame LAVERGNE précise que cette association intervient déjà à l'école de Saint Cirq sur le temps scolaire. Ses prestations sont excellentes et visent à développer le raisonnement expérimental des enfants avec l'utilisation de matériels adaptés.

3 - Création d'un atelier d'arts plastiques : l'association Mini Atelier qui occupait les locaux au-dessus de la classe de grande section de l'école maternelle a dû déménager compte tenu de l'extension de notre centre de loisir.

Installé provisoirement dans la salle de réunion de la maison du carillonneur à Saint Cirq, cette association a besoin d'un local plus grand et plus fonctionnel.

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget, et la commission municipale des travaux ont validé le projet de création d'un atelier d'arts plastiques à Saint Cirq.

L'activité du Mini Atelier, dans le cadre associatif, pourra favoriser le rapprochement intergénérationnel en proposant des activités aux enfants en périscolaire, aux adultes et aux seniors dans le cadre d'un partenariat avec le club du 3^{ème} âge.

Il s'agira de proposer un outil qui permettra de faire accéder à la pratique des arts plastiques, le plus grand nombre et notamment les publics les plus défavorisés.

Monsieur DUJARDIN demande la nature des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire détaille le projet lot par lot.

Monsieur BAUVY s'inquiète de l'excentricité de ces locaux pour des personnes de Colayrac qui n'auraient pas de moyen de locomotion.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant la question ne s'est pas posée car ce sont des adultes qui fréquentent le Mini Atelier. S'il devait y avoir un problème de mobilité nous y réfléchirions.

Madame LAVERGNE indique que des solutions existent déjà avec par exemple le club du 3^{ème} âge qui pratique le covoiturage.

Madame OLIVIER rappelle la genèse du projet de réhabilitation de la maison Barbelane. Il y avait à l'origine 2 objectifs :

.../...

1 – sauvegarder le patrimoine le plus ancien de la commune

2 - créer un lieu d'accueil associatif en lien avec la population du hameau.

Monsieur le Maire confirme que le point de départ de cette rénovation était la création d'une salle de réunion « pour tous » et d'un local de rangement pour les « Amis de Saint Cirq ».

Par la suite le Mini Atelier a dû déménager pour les raisons qu'on connaît et son installation à Saint Cirq a été également un moyen de redonner de la vie à ce hameau. Cela n'a pas eu l'air de poser de problème quant à la mobilité des adhérents de l'association.

Madame THEPAUT demande des précisions sur les adhérents du Mini Atelier et sur les publics concernés.

Monsieur le Maire présente rapidement l'association et ses activités (dessin, peinture, peinture sur soie, aquarelles ...). Nous avons prévu également la possibilité de création d'une section poterie et céramique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen au titre des fonds d'investissement des crédits « politique de la ville ».

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT :	90 000 euros
Subvention demandée :	30 000 euros
Autofinancement commune :	60 000 euros.

II – ADHESION au CAUE

Madame OLIVIER rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, organisme d'utilité publique à vocation départementale, participe à la solidarité entre les collectivités.

L'action du C.A.U.E est située aux côtés des maîtres d'ouvrage (communes, groupements de communes, département, administrations et particuliers) dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages, excluant les missions de maîtrise d'œuvre.

Organisme indépendant, le C.A.U.E a un rôle d'aide à la décision et de conseil d'expert. Sa démarche s'appuie sur une approche globale et une vision cohérente du territoire communal de manière à relever et mettre en évidence les particularités, les atouts et les caractéristiques urbanistiques, architecturales et paysagères à prendre en compte dans les projets.

Il assure les missions d'assistance gratuite, d'intérêt général en mettant à la disposition des collectivités une équipe pluridisciplinaire : architectes, urbanistes, spécialistes de l'aménagement et thermiciens.

Son financement est assuré par les subventions des adhérents et une taxe perçue sur les permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle l'intervention du CAUE dans les dossiers de la traversée du bourg et de la crèche.

Madame LAVERGNE confirme que l'élaboration du cahier des charges du bâtiment de la crèche par le CAUE avait permis une meilleure consultation des équipes d'architectes.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de renouveler l'adhésion au C.A.U.E pour une cotisation annuelle de 80 euros.

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 et AFFECTATION des RESULTATS

Monsieur DE SERMET présente la synthèse du Compte Administratif 2007 :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 354 230,40	1 723 561,93
	Section d'investissement	593 565,29	738 762,68
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		194 192,27
	Report en section d'investissement	192 955,28	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 140 750,97	2 656 516,88

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	304 476,00	16 800,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	304 476,00	16 800,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 354 230,40	1 917 754,20
	Section d'investissement	1 090 996,57	755 562,68
	TOTAL CUMULE	2 445 226,97	2 673 316,88

DETAILS DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		304 476,00	16 800,00
11	Bâtiments communaux	33 285,00	16 800,00
12	Matériel et mobilier	6 740,00	
13	Subventions d'investissement reçues		
36	Schéma d'urbanisme	19 957,00	
45	Voirie et réseaux	27 070,00	
50	Traversée du bourg	181 003,00	
52	Ecole de Corne	25 317,00	
53	Maison Barbelane Saint Cirq	11 104,00	

Mademoiselle DELBOS s'étonne de trouver dans les restes à réaliser des crédits 2007 pour la maison Barbelane alors que les travaux de rénovation sont prévus au budget 2008.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux de la 1^{ère} tranche (2007), à savoir la mise en sécurité du bâtiment et la création d'une salle de réunion et d'un local de rangement pour les « Amis de Saint Cirq ». La 2^{ème} tranche (2008) consiste en l'aménagement de la salle d'arts plastiques à l'étage.

Monsieur DE SERMET commente l'augmentation de l'excédent net à 228 089,91 euros, soit plus de 73 000 euros par rapport à nos prévisions budgétaires.

Nous proposons que cet excédent serve à « gonfler » notre autofinancement du projet de la traversée du bourg afin de diminuer la part de l'emprunt.

.../...

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle et que le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Madame Françoise OLIVIER pour présidente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte Administratif 2007 et l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement		563 523,80
Besoin de financement de la section d'investissement	- 47 757,89	
Couverture des restes à réaliser 2007 (investissement)	<u>- 287 676,00</u>	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- 335 433,89	
Excédent de fonctionnement 2007 – Report à nouveau		228 089,91

V – COMPTE de GESTION 2007

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur CAMPS demande des éclaircissements sur le terme « journée complémentaire ».

Monsieur DE SERMET répond qu'il s'agit de la période du mois de janvier qui permet de payer les dépenses et d'encaisser les recettes avant clôture de l'exercice.

V – INDEMNITE de CONSEIL au RECEVEUR MUNICIPAL

Conformément à l'arrêté ministériel du 16/12/1983, le receveur municipal peut faire bénéficier les collectivités territoriales de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour :

- la gestion financière
- la gestion économique
- la mise en œuvre des réglementations

Ces interventions peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil, votée par la collectivité concernée, pour la durée du mandat des élus. .../...

Mademoiselle DELBOS demande quel est le montant de cette indemnité.

Monsieur le Maire répond environ 500,00 euros par an. Cette indemnité, qu'il est de tradition de verser au comptable de la commune, repose sur des prestations d'analyse et de perspectives financières ainsi que des conseils en comptabilité générale lorsque la collectivité le demande.

Monsieur DE SERMET confirme que les collectivités de petite taille font plus souvent appel au Trésorier Municipal pour de la gestion quotidienne. En ce qui nous concerne nous utilisons peu les services du Trésor mais leurs analyses sont utiles.

Madame DALMEN demande quel est le statut du receveur municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un fonctionnaire du Trésor et que cette indemnité est versée en compensation de travaux supplémentaires au profit de la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement à Madame Dominique CARLOTTO, receveur municipal, d'une indemnité de conseil au taux de 100 %.

VI – PRODUITS LOCAUX : AUTORISATION de POURSUITE

Le décret n° 81.362 du 13/04/1981 associe étroitement l'ordonnateur (le Maire) aux poursuites engagées par le comptable (le percepteur) tant à leur début qu'à leur terme, dans la mesure où les actes de poursuites sont soumis au visa de l'ordonnateur.

Dans un souci d'amélioration du recouvrement, qui passe par la rationalisation des procédures et des tâches incombant au comptable ainsi que par une étroite coopération des services ordonnateurs et comptables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. prendre une décision donnant au trésorier payeur d'Agén Municipale une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement ;
2. ne plus réclamer les sommes inférieures à 5 euros ;
3. fixer les seuils de poursuites à :
 - 15 euros pour l'émission des commandements
 - 45 euros pour l'exercice des poursuites par voie de saisie
 Etant entendu que les titres inférieurs à ces seuils seront automatiquement admis en non-valeur.

Madame DUCOURET demande ce que l'on entend par « produits locaux ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des recettes des services municipaux comme le centre de loisir, les droits de place, les concessions de cimetière ...

.../...

VII – AMENAGEMENT de la TRAVERSEE du BOURG : FINANCEMENT

Monsieur DE SERMET détaille le financement de la traversée du bourg - 1^{ère} tranche

Montant marchés de travaux TTC	888 670
Maîtrise d'œuvre TTC	74 248
Mission SPS TTC	3 010

TOTAL TTC **965 928**

arrondi à **1 000 000**

Financement

Autofinancement 2007	192 450
Autofinancement 2008	120 000

TOTAL AUTOFINANCEMENT **312 450**

Subventions à percevoir :

FISAC	142 555 (estimation)
Conseil Régional	90 000 (estimation)
Conseil Général	48 000
DGE	75 000
CAA	218 563 (estimation)

TOTAL **574 118**

Monsieur DE SERMET précise que le montant à financer par emprunt est de 100 à 150 k.euros. Compte tenu du décalage de trésorerie entre paiement des travaux et perception des subventions, le besoin de ligne de trésorerie est de 400 à 500 k.euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats suivants :

① Crédit d'Investissement Consolidable

Prêteur : CAISSE D'EPARGNE

Montant : maximum 150 000 euros.

- phase 1 : un prêt **court terme** de préfinancement pendant la durée des travaux avec paiement des intérêts au moment de la consolidation (5/12/2008) calculés sur l'index T4M + marge de 0,60 % - *commission de réservation* : 100 €
- phase 2 : consolidé par un **prêt long terme à échéance choisie** (PEC), dont le remboursement s'effectuera en 15 échéances annuelles. Cet emprunt portera intérêt au taux fixe de 4,70 % conformément au contrat établi par la Caisse d'Epargne mais, compte tenu de la consolidation du prêt au 5/12/2008 et de la date anticipée de la première échéance fixée au 5/01/2009, le taux du crédit ressort à 4,09 %. .../...

② Refinancement prêts Caisse d'Epargne

A – Prêt crèche : au 25/05/2008 : 186 706,51 €

Durée : 10 ans – échéances trimestrielles – taux fixe 4,65 % - frais : 100 €

B – Prêts école René Cassin : au 10/08/2008 : 137 307,54 €

Durée : 5 ans – échéances annuelles – taux fixe 4,55 % - frais : 100 €

③ Ligne de Trésorerie : Crédit Agricole

Montant maximum : 500 000 euros

Durée : 1 an

Taux : Euribor de la durée du tirage + 0,10 (marge)

Mademoiselle DELBOS demande si, compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts, il ne serait pas intéressant d'emprunter plus dès à présent.

Monsieur DE SERMET répond que nous ne pouvons substituer un emprunt à des financements publics et thésauriser des fonds affectés à ce projet. Par ailleurs, les sommes ainsi immobilisées ne rapportent rien.

VIII – TIRAGE au SORT des JURES d'ASSISES

Conformément aux dispositions de l'article 20 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est répartie proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement général de la population de 1999 et des recensements complémentaires de la population des années suivantes.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2 nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire au cours de l'année 2009.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 28 février 2008 et à partir du logiciel « Electra » de la société COSOLUCE.

CROUSIL	Robert	né le 29/01/1924 à PESSAC (Gironde)	Route de Franc
MARCADET	Jacques	né le 14/03/1935 à ANTONY (Hauts-de-Seine)	2, résidence du Parc
PUJOL ép. BERNEDE	Edwige	née le 04/09/1963 à AGEN (Lot-et-Gne)	Le Treilh
TERRASSON	Isabelle	née le 20/04/1961 à LYON (Rhône)	590, route du Bédât
FOSSOY ép. RECHEDE	Valérie	née le 03/06/1965 à CAHORS (Lot)	Chemin de Monréal
CHIRON	Brigitte	née le 27/02/1956 à ANGOULEME (Charente)	Route de Labarthe

QUESTIONS DIVERSES

① Aménagement de la traversée du bourg – 1^{ère} tranche

Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront le 1^{er} juillet 2008. Une réunion publique est prévue le même jour à 18 h 30 à la salle des fêtes.

② Projet d'agglomération

Monsieur le Maire donne lecture du courrier-réponse adressé à Monsieur le Président de la CAA concernant le projet d'agglomération en cours d'élaboration.

③ Jumelage – 10^{ème} anniversaire

Monsieur le Maire rappelle que le jumelage avec la commune de SAN FIOR a 10 ans. Nous recevons fin août une délégation de 50 italiens avec au programme : journée à Bordeaux, journée dans les Pyrénées (Lourdes et Cauterets), journée du samedi 30/08 réservée aux festivités du 10^{ème} anniversaire organisées par la mairie.

④ Concert ORATORIO – 21 décembre 2008

La commission « Culture – Animations », sous la présidence de Pierre MARGARIDENC est chargée de l'organisation de ce concert à l'église de Saint Cirq. Contact sera pris avec le groupe vocal pour convenir des modalités techniques et financières du spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire

François CHALMEL